

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

Déposé le : 2020-11-24

N° : CAT-065

Secrétaire :

Montréal, le 17 novembre 2020

Commission de l'aménagement du territoire
Secrétaire par intérim Mme Stéphanie Pinault-Reid
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3
Téléphone : 418 643-2722
Télécopieur : 418 643-0248
cat@assnat.qc.ca

OBJET : **PL67** — projet de loi no 67 « *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* »

À l'attention des membres de la Commission de l'aménagement du territoire,

À la suite de vos premiers travaux en commission ce mardi 10 novembre, nous, membres du comité directeur d'un livre blanc¹ pour la biodiversité dans le Sud du Québec (à paraître), souhaitons porter à votre attention les bénéfices de protéger les milieux naturels et de renaturaliser les territoires situés en zones inondables ou de mobilité des cours d'eau.

L'un des objectifs du projet de loi no 67 est de réduire l'exposition des biens et des personnes aux inondations afin de mieux gérer les risques qui y sont associés. Le projet de loi prévoit de fortes restrictions concernant l'utilisation et les développements dans les zones inondables. Nous considérons que cette réglementation devrait également aller de pair avec les orientations gouvernementales en matière d'environnement et de lutte contre les changements climatiques.

Nous recommandons que la définition de ces zones et leur réglementation s'arrime avec la définition d'une Autre Mesure de Conservation Efficace (AMCE), balisée par les lignes directrices de l'UICN² qui guident les travaux du gouvernement. De façon à ce que ces zones puissent être éligibles au registre des AMCE prévu par le projet de loi 46³, contribuant ainsi aux engagements du gouvernement en matière de protection de la biodiversité.

¹ www.livreblanc.ca

² <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-003-Fr.pdf>

³ <http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/projets-loi/projet-loi-46-42-1.html>

En effet, les pressions exercées sur le patrimoine naturel par les changements globaux, menacent autant les systèmes naturels qu'humains et engendreront dans les prochaines années des coûts économiques, sociaux et environnementaux importants. On peut citer en exemple les coûts de 17 M\$ seulement pour les inondations sur l'île de Montréal en 2019, le double de ceux de 2017⁴.

Le maintien des milieux naturels et leurs fonctions écologiques représentent des solutions existantes, avantageuses et économiques pour lutter contre les inondations et la nouvelle législation devrait mieux protéger les services qu'ils nous rendent et en restreindre davantage l'artificialisation et l'imperméabilisation.

Sécurité civile

L'ensemble des milieux naturels d'un bassin versant a une importance significative pour la rétention des précipitations. La caractérisation réalisée dans le cadre des plans régionaux de conservation des milieux humides et hydriques (PRMHH) permettra de mieux évaluer l'apport des milieux humides et hydriques spécifiquement. Le projet de loi, actuellement à l'étude, offre l'opportunité de renforcer la protection ou la renaturation des zones inondables dans l'intérêt de la société et des collectivités québécoises.

L'apport des milieux naturels pour le contrôle des inondations a déjà été abondamment démontré dans la littérature scientifique. Par exemple, sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ), la valeur des bénéfices apportés par les milieux humides pour la prévention des inondations a été évaluée à près de 50 millions de \$ par an⁵.

La protection des milieux naturels et la renaturation des zones inondables permettent donc de diminuer la vulnérabilité aux inondations en limitant l'exposition des biens et des personnes. Cela permet également de réduire l'intensité des inondations en augmentant la capacité de rétention des eaux de pluie lors d'épisodes de fortes précipitations et « d'aplatir la courbe » de crues, pour reprendre une expression d'actualité.

Enfin, les bénéfices écosystémiques des milieux naturels ne se limitent pas seulement à la prévention des inondations. Ils contribuent également à la sécurité et à la qualité de l'approvisionnement en eau, à la régulation du climat et à la qualité de l'air. À titre d'exemple, la valeur économique totale de 14 flux de services écosystémiques a ainsi été estimée à 1,1 milliard \$ de bénéfices annuels, uniquement pour les territoires de la CMQ⁶ et de la zone limitrophe de la TCRQ.

⁴ <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/570363/les-inondations-du-printemps-2019-ont-coute-17-millions-a-la-ville-de-montreal>

⁵ https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/2019-09_Valeur-%C3%A9conomique-ecosyst%C3%A8mes_UQO_Rapport-final.pdf

⁶ https://cmquebec.qc.ca/wp-content/uploads/2019/09/2019-09_Valeur-%C3%A9conomique-ecosyst%C3%A8mes_UQO_Rapport-final.pdf

Adaptation aux changements climatiques

La plupart des études scientifiques, dont celle d'Ouranos, spécifique au Québec⁷, prévoient que les changements climatiques entraîneront une augmentation de la récurrence et de l'intensité de la plupart des types d'inondations dans le sud de la province. Ainsi, la restauration de milieux naturels en zone inondable permet de limiter l'exposition au risque, mais également d'anticiper les changements climatiques en augmentant la capacité de rétention du milieu récepteur.

Conservation de la biodiversité

Le maintien de milieux naturels riverains est également essentiel au maintien de la biodiversité. Le rôle des bandes riveraines ou des milieux humides pour la biodiversité a déjà été largement documenté, y compris par le MAMH⁸.

La sauvegarde des milieux naturels ou la renaturalisation des zones inondables créerait ainsi un important réseau de corridors de dispersion et d'habitats pour plusieurs espèces menacées ou vulnérables au Québec. Plusieurs organismes de conservation ont déjà fait part de leurs intérêts pour assurer la gestion de ces milieux.

Arrimage avec le projet de loi 46 et engagements gouvernementaux.

Le projet de loi 46 dont l'étude détaillée est pratiquement achevée par la commission des transports et de l'environnement prévoit la création d'un nouveau registre des AMCE. Selon les lignes directrices de l'UICN⁹, un territoire peut être désigné comme une AMCE s'il bénéficie d'une « conservation dérivée ». Ainsi, même si la conservation de la biodiversité n'est pas un objectif de gestion spécifique, la protection de ces territoires peut conduire à la conservation d'une biodiversité importante, rendant ce territoire éligible au registre des AMCE.

Dans le contexte québécois, les gains de superficies protégées dans le sud du Québec seront difficiles en raison de la valeur foncière du territoire et de leur tenure, pour la majorité, privée. La nouvelle réglementation concernant les zones inondables ouvre ainsi la porte à la conservation de superficies significatives en faveur du maintien de la biodiversité et à l'atteinte des futures cibles du gouvernement québécois en matière de protection de la biodiversité.

Conclusion

De nombreux commentaires formulés lors de cette première séance d'étude détaillée du projet de loi 67 ont fait part d'un manque de consultation et de préparation des municipalités concernant les inondations. Étant donné l'importance des milieux naturels pour s'adapter aux changements climatiques et pour se

⁷ <https://www.ouranos.ca/publication-scientifique/FicheAvisInondation2018-Fr.pdf>

⁸ https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/grands_dossiers/developpement_durable/biodiversite_urbanisation_chap_3.pdf

⁹ <https://portals.iucn.org/library/sites/library/files/documents/PATRS-003-Fr.pdf>

prémunir contre les inondations, il nous apparaît essentiel de porter à votre connaissance notre démarche et de souligner l'importance d'intégrer sans demi-mesure les milieux naturels dans la politique de protection contre les inondations.

En résumé, dans le cadre de l'étude sur le projet de loi 67, les membres du comité directeur du livre blanc pour la biodiversité dans le sud du Québec recommandent :

Recommandation 1

De reconnaître l'importance des milieux naturels en général et de renforcer légalement leur contribution à la politique de protection contre les inondations.

Recommandation 2

De garantir la protection des milieux naturels situés en zone inondable et en renaturalisant les autres terrains afin de réduire la vulnérabilité de la société québécoise aux inondations par un mécanisme permettant leur reconnaissance au registre des AMCE.

Nous considérons que ces recommandations permettraient de renforcer la protection contre les inondations et de garantir un meilleur accès public à l'eau conformément aux objectifs de ce projet de loi 67. Nous pensons également qu'elles permettraient au gouvernement du Québec de réaliser de précieux gains de superficies pour l'atteinte de ses cibles d'aires protégées à l'horizon 2030.

À propos du comité directeur du livre blanc pour la biodiversité dans le Sud du Québec

Formé en 2019, le comité directeur est composé d'experts provenant des organisations suivantes : le **Centre de la Science de la Biodiversité du Québec (CSBQ)**, la **Chaire de recherche du Canada en économie écologique**, la **Chaire Liber Ero**, le **Réseau de Milieux Naturels protégés du Québec (RMN)**, le **Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)** et le **Conseil régional de l'environnement de la Montérégie (CREM)**. Ces organisations ont initié le projet d'un Livre blanc pour le sud du Québec, soit toute la partie de la province qui n'est pas visée par le Plan Nord. Par cet ouvrage (à paraître en mai 2021), nous souhaitons proposer une vision consensuelle et des orientations basées sur la science et l'expertise, en prévision de la mise en œuvre d'un véritable « Plan Sud ».

En espérant que nos réflexions et recommandations permettent de bonifier le projet de loi, nous vous transmettons nos meilleures salutations.

Les membres du comité directeur du Livre blanc pour la biodiversité dans le Sud du Québec

Auzel, Philippe — Directeur associé du Centre de la science de la Biodiversité du Québec.

Caillié, Brice — Chargé de projets, Réseau de Milieux Naturels du Québec.

Dupras, Jérôme — Titulaire, Chaire de recherche du Canada en économie écologique.

Gonzalez, Andrew — Directeur fondateur du Centre de la science de la Biodiversité du Québec.

Lafortune, Julie — Directrice adjointe de la Chaire de recherche du Canada en économie écologique.

Paris, Andréanne — Directrice du CRE de Montérégie et co-responsable du comité Biodiversité et aires protégées du RNCREQ.

Petit, Caroline — Professionnelle de recherche de la Chaire de recherche du Canada en économie écologique.

Vaillancourt, Martin — Directeur général, Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

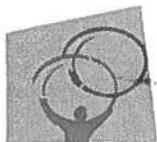
Vermette, Véronique — Directrice générale par intérim, Réseau de Milieux Naturels du Québec.

www.livreblanc.ca

LIBER  **ERO**



Chaire de recherche du Canada
en économie écologique



CRE MONTÉRÉGIE



CENTRE DE LA SCIENCE
DE LA BIODIVERSITÉ
DU QUÉBEC

QUEBEC CENTRE
FOR BIODIVERSITY
SCIENCE



Réseau
de milieux
naturels protégés



RNCREQ

